

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/ GH

**Arrêté préfectoral abrogeant la mise en demeure du 13 juin 2016
prise à l'encontre de la SA GALLOO FRANCE WATTRELOS
pour son établissement situé à WATTRELOS**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 15 avril 1999 à la société SA SODEPAM NORD METAUX pour l'exploitation d'un centre de récupération de métaux ferreux, vieux papiers et cartons ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 novembre 1999 imposant des prescriptions complémentaires à la SA SODEPAM NORD METAUX pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à WATTRELOS ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 03 octobre 2014 portant agrément pour la SA GALLOO FRANCE WATTRELOS pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU) situé à WATTRELOS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 mettant en demeure la SA GALLOO FRANCE WATTRELOS de transmettre, sous trois mois, le dossier visé à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2014 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier acte du 12 décembre 2013 concernant le changement de dénomination sociale de la SA SODEPAM NORD METAUX au profit de la SA GALLOO FRANCE WATTRELOS ;

Vu le rapport d'inspection du 23 juin 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, constatant le respect par l'exploitant des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 juin 2016 ;

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Abrogation de la mise en demeure

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 mettant en demeure la SA GALLOO FRANCE WATTRELOS – dont le siège social est situé 1^{ère} avenue du Port Fluvial – 59150 HALLUIN – de transmettre, sous trois mois, le dossier visé à l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 03 octobre 2014 portant agrément d'exploitation d'un centre VHU pour son établissement situé à WATTRELOS, sont abrogées.

Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire) dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de WATTRELOS ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de WATTRELOS et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2021>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le 12 OCT. 2021

Pour le préfet du Nord et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Amélie PUCCINELLI